



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-19-0547 du 18/02/2019

Délégation de signature du 4 février 2019

DELEGATION DE SIGNATURE – DIRCOFI ILE DE FRANCE

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO 18-0875 du 20/11/2018

L'administrateur général des finances publiques, chargé de la direction de contrôle fiscal ILE DE FRANCE ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- M. ALBANO Philippe, administrateur des finances publiques,
- M. BERNARD Pierre, administrateur civil hors classe,
- M. CHOGON Yves, administrateur des finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, sans limite de montant ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

3° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 2

Délégation de signature est donnée à :

- Mme GROSPERRIN ANNE, administratrice des finances publiques adjointe,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 1 000 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

3° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 3

Délégation de signature est donnée à :

- Mme BOISSET-REPKAT Florence, administratrice des finances publiques adjointe,
- Mme BORIE Christian, administrateur des finances publiques adjoint,
- M. FONTAINE Fabrice, administrateur des finances publiques adjoint,
- M. GUENA Thierry, administrateur des finances publiques adjoint,
- Mme LOUSTAUNAU Sandrine, administratrice des finances publiques adjointe,
- M. MARIE-ROSE Denis, administrateur des finances publiques adjoint,
- M. STEFANINI Olivier, administrateur des finances publiques adjoint,
- Mme STRAZZIERI Ariane, administratrice des finances publiques adjointe,
- Mme TORCK Florence, administratrice des finances publiques adjointe,
- Mme LAURENT Irène, inspectrice principale,
- Mme NELLO Josiane, inspectrice principale,
- M. MUSSAT Fabien, inspecteur principal,
- M. LAZARUS David, inspecteur principal,
- M. FERRON Stéphane, inspecteur principal,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 750 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

3° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 4

Délégation de signature est donnée à :

- Mme CHANE-HOONG Karine, inspectrice des finances publiques,
- M. CHAVANON Olivier, inspecteur des finances publiques,
- Mme DELETANG Virginie, inspectrice des finances publiques,
- Mme DIDIER Catherine, inspectrice des finances publiques,
- M. DUCHANGE Louis-Edmond, inspecteur des finances publiques,
- M. LURIER Yvon, inspecteur des finances publiques,
- Mme MASSON Christelle, inspectrice des finances publiques,
- Mme MORHET Isabelle, inspectrice des finances publiques,

- Mme NAGBE Valérie, inspectrice des finances publiques,
- Mme NICOLETTO Béatrice, inspectrice des finances publiques,
- Mme ONTENIENTE Danielle, inspectrice des finances publiques,
- M. PAILLAS Christian, inspecteur des finances publiques,
- M. PAUGAM Hervé, inspecteur des finances publiques,
- M. PESQUER Laurent, inspecteur des finances publiques,
- M. RASCOL Philippe, inspecteur des finances publiques,
- Mme REINHART Adeline, inspectrice des finances publiques,
- Mme SUSINI Morgane, inspectrice des finances publiques,
- M. TEITGEN Henri, inspecteur des finances publiques,
- M. VALLEAUX Jean-Noël, inspecteur des finances publiques,
- Mme VERNET Lucile, inspectrice des finances publiques,
- Mme ZERRARI Donia, inspectrice des finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 300 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 €.

Article 5

Délégation de signature est donnée à :

- M. ANDRIANONIVELO Toky, inspecteur des finances publiques,
- Mme BARBACH Khadija, inspectrice des finances publiques,
- Mme BERJONNEAU Nadège, inspectrice des finances publiques,
- Mme BRUN Marie-Claire, inspectrice des finances publiques,
- M. PHAN Minh, inspecteur des finances publiques,
- Mme RETIERE. Valérie, inspectrice des finances publiques,
- Mme ZIDEE Elodie, inspectrice des finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 €.

Article 6

Délégation de signature est donnée à :

- M. DINH Phan, contrôleur des finances publiques,
- M. CRISCONIO Jean-Baptiste, contrôleur des finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 €.

Article 7

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES
PUBLIQUES

MARC EMPTAZ

BOFiP
Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Bruno Parent

ISSN 2268-0756